



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/36

Objet

Mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour les permis d'aménager prévoyant la création d'au moins 4 lots

en exercice : 18

présents : 10

votants : 14

exprimés

pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, PEYRIERES David

Procurations :

Mme LAHANA Agnès à CARISTAN Carole
Mme MASSIA Kristel à MALAVAL Claude
Mme PENNEROUX Béatrice à HETREUX Denis
M. MANGION Denis à GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
M. MERCI Bernard
Mme NADEAU MASSON Tiphaine
Mme ZIOUANI Mahjoubia,

Secrétaire de séance : M. BERGIA Jean-Marc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, Vu la nécessité de prévoir la réalisation d'équipements publics induits par les opérations d'aménagement,

Considérant que certaines opérations d'aménagement, notamment celles prévoyant la création d'au moins 4 lots, génèrent des besoins en équipements publics (voirie, réseaux, espaces publics, etc.),

Considérant qu'il est opportun de recourir à une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin d'assurer une répartition équitable des charges entre la commune et les aménageurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour toute opération d'aménagement soumise à permis d'aménager et prévoyant la création d'au moins 4 lots à bâtir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires avec les porteurs de projets concernés, en vue de la signature d'une convention PUP définissant :
 - les équipements publics à réaliser,
 - leur coût prévisionnel,
 - la participation financière du ou des aménageurs,
 - les modalités de réalisation et de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de PUP conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 11 juin 2025



Le Maire,
JM BERGIA